

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DECISION DU PRESIDENT

Convention de partenariat avec ECOSYSTEM pour la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans les déchèteries sur le territoire de la Communauté de communes

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention conclue à titre gratuit, ou dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget, notamment les conventions de servitudes, de passages et relatives aux indemnités d'éviction des locataires-exploitants, à l'exclusion des subventions versées aux associations ;

Vu la décision du Président n°2021DP/119 du 5 mars 2021 autorisant la signature de la convention avec l'Organisme Coordonnateur Agréé des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (OCAD3E) pour les années 2021 à 2026 ;

Considérant l'intérêt économique de la Collectivité à bénéficier d'une recette financière pour le recyclage de ses Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;

Considérant le courrier d'OCAD3E du 7 septembre 2022, informant des modifications de l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leur groupement, d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, d'autre part ;

Vu les modalités de financement présentées par l'éco organisme ECOSYSTEM :

- Soutien forfaitaire : versements d'une partie fixe de 500 € /trimestre/déchèterie,
- Soutien variable à la tonne de 24 €/T pour les déchèteries en scénario S0 : Carnac, Houat, Hoëdic, Sainte Anne d'Auray,
- Soutien variable à la tonne de 47 €/T pour les déchèteries en scénario S1 : Belz, Crac'h, Pluvigner, Quiberon,

- Soutien à la protection du gisement DEEE : de 20 € / T pour les PAM, GEM F et GEM HF (écrans non soutenus),
- Soutien à la communication (affiche, guide de tri, panneaux signalétiques, évènement) : forfait annuel de 340 et 3 150€ /an sur justificatif, en fonction des critères de milieu et de population ;

Considérant que les tonnages des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) pour l'année 2021 représentaient 1056 tonnes de DEEE ménagers et 5.1 tonnes de lampes collectées pour un montant du soutien financier de :

- 11 040 € par an pour la part fixe (6 déchèteries*460€*4 trimestres),
- 40 488 € pour la part variable (en fonction des tonnages collectés et du scénario de collecte),
- 14 750 € pour la compensation sécurité ;

Considérant la recette attendue d'environ 67 000 € par an pour les années 2022 à 2027 ;

DÉCIDE

de signer la convention de partenariat avec ECOSYSTEM pour la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans les déchèteries sur le territoire de la Communauté de communes, à titre gratuit, pour une durée rétroactive au 1^{er} juillet 2022 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027 (durée d'agrément : 5 ans et 6 mois), ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le :

- 6 JAN. 2023

Fait à Auray, le 3 janvier 2023

Le Président

Philippe LE RAY

